



Reprise sur partie variable

Par **Charly78**, le **10/05/2012** à **11:52**

Bonjour,

Je travaille dans une SSII depuis avril 2012 et je suis « vendu » en clientèle en tant que consultant confirmé. Dans mon contrat de travail, j'ai une partie variable qui est définie tous les ans par un avenant. Celle-ci est payable annuellement, 2 mois après la clôture annuelle et est liée au nombre de jours facturé aux clients sur l'année civile.

Dans l'avenant que j'ai signé en début 2011, il était stipulé que je pouvais faire une demande d'avance sur ma partie variable à hauteur de 40 % du montant total, au mois de juillet. Sans que j'en fasse la demande, mon employeur m'a versé cet acompte de 40%. Or, il s'avère que vu la conjoncture économique des SSII et de leurs clients, je n'ai pas atteint l'objectif fixé en 2011.

Quelle ne fut pas ma surprise au mois de février 2012, lorsque que sur mon bulletin de salaire j'ai découvert que mon employeur m'avait retenu 200 € avec un libellé « reprise sur partie variable ».

J'ai donc demandé un RDV avec mon responsable et son supérieur pour obtenir des informations. Lors de ce RDV les informations obtenues ont été très floues et je n'ai pas eu le détail de la reprise (méthode de calcul, montant et échéancier de reprise), juste un chiffre jeté comme ça à l'oral sur le nombre de jours facturés en 2011. « On te le donnera par mail, tout le détail, avant la fin de la semaine » fut la réponse de mes responsables.

Depuis, chaque mois, mon employeur me retient 200 € et reste sourd aux différents mails que je lui adresse soit 5 à ce jour).

Donc ma question est : Est-il légal de retenir des sommes sur son salaire, sans en avertir par

écrit le salarié aussi bien sur la durée que sur le montant, et sachant de plus qu'à la base je n'ai pas demandé cet acompte ?

De plus j'ai contesté par mail le nombre de jours facturés (donné de façon orale par mon employeur) car selon mes calculs j'ai été facturé plus sur l'année que le chiffre annoncé par mon employeur.

J'envisage de leur envoyer une lettre avec AR et l'adresser au DG de ma boîte Par contre je pense que les retombées risquent d'arriver sous forme de lettre de licenciement, sachant que je suis en clientèle 2 jours et 3 jours en inter contrat

merci pour vos réponses

Charly

Par **pat76**, le **10/05/2012 à 18:24**

Bonjour

Vous lui faites une lettre recommandée avec avis de réception dans laquelle vous le mettez en demeure de vous remettre tous les éléments justificatifs des retenues mensuelles de 200 euros suite à un versement de la partie variable qui n'aurait pas dû en principe être fait.

Vous précisez que faute d'avoir les éléments demandés dans le délai précité, vous laisserez le soin au Conseil des Prud'hommes de régler le litige.

Vous ajoutez que vous envoyez une copie de votre lettre à l'inspection du travail pour l'informer de la situation.

Vous garderez une copie de votre lettre.

Quel serait le motif du licenciement suite à votre demande?

Par **Charly78**, le **11/05/2012 à 11:55**

Bonjour,

Merci pour réponse qui me donne un levier supplémentaire, à savoir l'inspection du travail. En effet, comme toutes les SSII, elles n'aiment pas avoir à faire avec eux.

Encore merci et bon weekend